PRÉFÈTE
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Direction départementale
de la protection des populations

DREAL-UD69-TSR
DDPP-SPE-FC

ARRÊTÉ n° DDPP-DREAL 2024-132
portant mise en demeure
de la société MICHAUD LOGISTIQUE à Couzon-au-Mont-d'Or

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU le récépissé de déclaration du 05 juillet 2002 et du 01 décembre 2021 régissant le fonctionnement des activités exercées par la société MICHAUD LOGISTIQUE dans son établissement situé 5-11 rue Gabriel Péri à Couzon-au-Mont-d'Or (69270) ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées, référencé UDR-CTESSP-24-154-TSR, daté du 23 juin 2024 transmis à l'exploitant par courrier du 4 juillet 2024, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 9 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une visite de l'établissement de Couzon-au-Mont-d'Or (69270) a permis à l'inspection des installations classées de constater que la société MICHAUD LOGISTIQUE n'a pas réalisé la mise à jour de son classement au titre des rubriques de la nomenclature des ICPE ;

CONSIDÉRANT que les intérêts fixés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement ne sont pas protégés ;

CONSIDÉRANT dans ces conditions, qu'il convient d'exiger de l'exploitant de respecter strictement les dispositions réglementaires rappelées ci-dessus ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 61 37 00 Fax : 04 72 61 37 24 Mél : ddpp@rhone.gouv.fr http : / /www.rhone.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1

La société MICHAUD LOGISTIQUE située au 5–11 rue Gabriel Péri à COUZON-AU-MONT-D'OR (69270), est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes :

- conformément à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, **sous un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté**, réaliser la mise à jour et régulariser la situation administrative du site au titre des rubriques de la nomenclature des ICPE.

Article 2

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, les sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 5

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée au maire de Couzon-au-Mont-d'Or.

Lyon,
Le 16 juillet 2024
Pour la préfète,
La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances



Signé électroniquement par
Vanina NICOLI